



Commune de Quincey

Tél. : 03 84 75 10 96

Mail : quincey@vesoul.fr

Contrat de location de la salle « Maison du Temps Libre »

Entre

Monsieur le Maire de QUINCEY, Haute-Saône, autorisé par délibération en date du 9 mai 1986,

Et

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Tél..... Email.....

Date du contrat :

Désire louer la salle « Maison du Temps Libre » pour le.....

Nature de la manifestation

- ❖ **Prix :**€ (hors charges d'électricité) pour : la Salle Principale
 la Cuisine
 la Vaisselle
- ❖ La consommation électrique sera facturée en supplément suivant relevés des compteurs.
- ❖ Verse ce jour.....€ à titre d'arrhes (soit 50 % du montant de la location) en
 chèque ou numéraire
- ❖ Le solde et un chèque de **caution de 600 €** seront versés au plus tard 15 jours avant la date d'utilisation (entre le.....et le.....)

Nota : les chèques sont à régler à l'ordre de « Régie unique de recettes de Quincey »



IMPORTANT En cas d'annulation, le montant des arrhes et de la location seront acquis à la commune, sauf si il y a possibilité de relocation.



Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle « Maison du Temps Libre » située 4 rue des Acacias à QUINCEY, **et accepte le contrat de location** suivant :

- La location se décline comme suit : par week-end, jour semaine et demi-journée semaine.
- L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. (ex : une location à la journée est de 8 h le matin à 8 h le lendemain.)
- ❖ **Mesures de sécurité**
- Tout dysfonctionnement des systèmes électrique, de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.

- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la salle (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages et les propriétés privées riveraines).
- Il faut respecter les plates-bandes de fleurs, les pelouses et le terrain de foot.

❖ **Assurance**

Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire sera exigée ainsi qu'une pièce d'identité lors de la prise des clés.

❖ **Responsabilité**

- Le locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.
- Le locataire devra se conformer à la législation concernant l'organisation d'une buvette (arrêté préfectoral du 9 juillet 2021), la déclaration à la SACEM (cf. code de la propriété intellectuelle), la réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration.
- Le locataire devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est **pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**

❖ **Etat des lieux**

- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et le responsable de la salle devront être respectés.
- Un inventaire et un état des lieux complet seront dressés et signés par chacune des parties à la remise et à la restitution des clés.
- Afin de permettre la décoration de la salle et éviter toute détérioration, il sera interdit d'utiliser punaises ou clous, sur les murs et plaques du plafond.
- La vaisselle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.**
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé à l'extérieur de la salle.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container situé sur le parking devant la salle entre 9 heures et 19 heures.
- Le parking sera nettoyé.



❖ Pour la **remise des clés**, un rendez-vous avec Mr CHAUSSALET (06 04 07 84 79) est fixé :
le à

❖ Pour la **restitution des clés**, un rendez-vous avec Mr CHAUSSALET (06 04 07 84 79) est fixé :
le à



En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Fait à QUINCEY, en deux exemplaires le.....

Bon pour accord,
Le locataire,

Le maire ou son représentant,